

EPFL DE LA SAVOIE

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029

AXES D'INTERVENTION ¹	DURÉES DE PORTAGES ²		MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DU CAPITAL	FRAIS DE PORTAGES ³
LOGEMENT & REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS	Jusqu'à 8 ans maximum	Jusqu'à 6 ans	4% d'avance en capital / an et paiement du solde au terme du portage OU Annuités constantes jusqu'à la fin du portage	3% HT / an et versement au terme du portage
		Supérieures à 6 ans	Annuités constantes jusqu'à la fin du portage	
ÉCONOMIE & TOURISME	Jusqu'à 8 ans maximum	Jusqu'à 6 ans	4% d'avance en capital / an et paiement du solde au terme du portage OU annuités constantes jusqu'à la fin du portage	3% HT / an et versement au terme du portage
		Supérieures à 6 ans	Annuités constantes jusqu'à la fin du portage	
ÉQUIPEMENTS PUBLICS	Jusqu'à 6 ans maximum		Annuités constantes jusqu'à la fin du portage	
ENVIRONNEMENT & ESPACES AGRICOLES	Jusqu'à 10 ans maximum		Annuités constantes jusqu'à la fin du portage	

¹ Le positionnement des dossiers de demandes de portage sur les différents axes d'intervention est décidé par le Conseil d'Administration (CA) sur proposition technique de l'EPFL de la Savoie.

² Les durées de portages sont validées par le Conseil d'Administration (CA) de l'EPFL de la Savoie.

³ Les frais de portage sont dus au terme du portage.

Un taux majoré fixé à 5 % HT par an s'applique d'office dès dépassement de la durée conventionnelle de portage sur le capital restant dû et pour la durée de la prolongation.